

VILLE DE WIZERNES



CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 24 novembre 2023 adressées par courriel, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Madame Séverine DUVIVIER est élue secrétaire de séance.



<u>Étaient présents :</u>	Mr Pierre EVRARD	Maire
	Mr Yves SACÉPÉ	
	Mme Catherine LANOY	
	Mr François SÉGURA	
	Mme Pascale NEYRINCK	
	Mr Alain LYPS	
	Mme Patricia VERRELLE	Adjoints
	Mr Daniel HERBERT	
	Mr Hervé FOUBLE	
	Mr Franck MIELLOT	
	Mme Emmanuelle DECLETY	
	Mme Francine RIBREUX	
	Mme Christine BOUTOILLE	
	Mme Marianne SPEISSER	
	Mme Séverine DELDICQUE	
	Mme Stéphanie LECOUSTRE	
	Mr Stéphane LIBER	
	Mme Séverine DUVIVIER	
	Mr Matthieu DEVOS	
	Mr Thibaut KUEHEN	Conseillers Municipaux
<u>Étaient excusés :</u>	Mme Linda PATOU	Conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mr Pierre EVRARD
	Mr Jacques DEGRAVE	Conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mr Yves SACÉPÉ
<u>Était absent :</u>	Mr Philippe HERRAULT	Conseiller Municipal

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



Question n° 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer - Exploitation
des services publics délégués - Comptes rendus annuels
techniques et financiers - Exercice 2022 -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

En vertu des articles L 1411-14 modifié, et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels des délégations de services publics de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, doivent être mis à la disposition du public à son siège, et présentés aux conseils municipaux des communes.

La Commune de Wizernes est concernée par :

- ✓ La collecte et le traitement des déchets ménagers,
- ✓ L'assainissement collectif et non collectif,
- ✓ La gestion de l'eau potable.

Aussi je vous propose, après avoir pris connaissance de ces rapports pour l'année 2022, de me faire part de vos observations éventuelles.

Le Conseil Municipal, sans observation ni remarque, prend acte des rapports présentés.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 5 décembre 2023
Et de sa publication le 5 décembre 2023



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



Question n° 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aménagement du chemin de la flaque - Convention avec Monsieur Jean-Jacques DANJOU - Adoption -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

Dans le cadre de la requalification de l'immeuble sis 4 rue François Mitterrand (RD 928) appartenant à Mr et Mme DANJOU en cellules commerciales, les services du département ont imposé la création d'une seconde sortie située sur le chemin de la Flaque, afin de pouvoir interdire la sortie en tourne à gauche sur la rue François Mitterrand.

Aussi je vous propose, en accord avec votre commission des finances réunie le 22 Novembre 2023, d'adopter les termes de la convention ci-jointe à passer avec Monsieur Jean-Jacques DANJOU, définissant les obligations respectives des deux parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 5 décembre 2023
Et de sa publication le 5 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

CONVENTION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA FLAQUE

ENTRE :

LA COMMUNE DE WIZERNES, représentée par le Maire, autorisée par la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2023, ci-après dénommée « La Commune.

D'une part,

ET :

Monsieur et Madame DANJOU, représentés par Monsieur Jean-Jacques DANJOU ci-après dénommé « L'aménageur ».

D'autre part,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la requalification de son immeuble sis 4 rue François Mitterrand (RD 928) en cellules commerciales, les services du département ont imposé la création d'une seconde sortie située sur le chemin de la Flaque.

En accord avec la Commune, l'aménageur a décidé d'aménager ce chemin depuis la limite entre les parcelles AD n° 643 et AD n° 666 jusqu'à l'intersection avec la rue Edith PIAF, soit sur environ 70 ml de manière à le rendre carrossable aux véhicules légers et camions.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.

ARTICLE II : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'OUVRAGE

L'objectif visé par le projet d'aménagement d'une partie du chemin de la Flaque à Wizernes est :

- La création d'une seconde sortie du futur établissement commercial afin d'interdire sa sortie en tourne à gauche sur la Route Départementale 928 dite rue François MITTERRAND.

- Les caractéristiques techniques du projet sont :
- La création d'une chaussée d'une largeur de 4 mètres 50 pour répondre au contrainte d'une circulation en sens unique.
- La mise en place d'une structure de chaussée dimensionnée pour répondre à la charge routière d'une circulation poids-lourds.
- La reprise du carrefour avec la rue Edith PIAF et le parking du collège.
- La réalisation d'un réseau pluvial connecté au pluvial du parking du collège mais qui ne devra pas reprendre les eaux de pluie de la zone commerciale.
- La réalisation des panneaux de signalisation routière.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DES PARTIES

OBLIGATIONS DE L'AMÉNAGEUR :

L'Aménageur aura en charge intégralement :

- Le coût des études,
- L'ensemble des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux,
- La remise à la Commune de l'ensemble des éléments d'études pour validation avant travaux,
- Le financement, l'exécution et le suivi des travaux (sous contrôle des services de la Commune),
- La fourniture à la Commune de l'ensemble des documents d'exécution des travaux en préalable à la remise de l'ouvrage.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

La commune aura en charge dès l'achèvement de l'ouvrage :

- Le nettoyage de la chaussée et des accotements,
- Le salage hivernal,
- Tous les travaux d'entretien de l'ouvrage afin de pérenniser la bonne utilisation de l'ouvrage (réparation des bordures et caniveaux, réparation du réseau des eaux pluviales, remplacement de la couche de roulement, entretien et remplacement des panneaux de signalisation routière...).

ARTICLE IV : FONCIER

L'ouvrage sera réalisé sur le domaine public communal et ne nécessitera aucune acquisition foncière.

ARTICLE V : DATE D'EFFET - DURÉE

La présente convention prendra effet à sa signature par les parties.
Elle est établie pour une durée illimitée.

ARTICLE VI : RÉSILIATION

La convention sera résiliée :

- En cas d'abandon du projet de requalification de l'immeuble.
- En cas de non-respect de l'une des parties de ses obligations.

ARTICLE VII : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE VIII : RÈGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE IX : PIÈCES ANNEXES

- Plan de situation,
- Plan de l'aménagement.

Fait à Wizernes, en deux exemplaires originaux,

Le 1^{er} décembre 2023

Pour la Commune,

Le Maire,

Pierre EVRARD



Pour l'Aménageur,

Jean-Jacques DANJOU

VILLE DE WIZERNES CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



Question n° 3 : PERSONNEL

Tableau des effectifs - Modification - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

Afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent, je vous propose de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} Décembre 2023 :

- ✓ Création d'un poste d'Ingénieur Principal,
- ✓ Suppression d'un poste d'Ingénieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 5 décembre 2023
Et de sa publication le 5 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



Question n° 4 : PERSONNEL

Prestations d'actions sociales - Titres restaurant - Augmentation de la valeur faciale - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

Par délibération du 9 Mars 2022 vous avez décidé de fixer à 60 % la part prise en charge par la Commune de la valeur des titres restaurant en faveur du personnel, qui avait été fixée à 6 € en 2015.

Au regard de la situation actuelle d'inflation et en complément des mesures récentes prises par le gouvernement, la Commune souhaite soutenir les agents communaux dans ce contexte qui perdure.

Aussi, sur avis du bureau de municipalité réuni le 4 Octobre 2023, et en accord avec la commission générale du 22 Novembre 2023, je vous propose :

✓ de passer la valeur faciale des titres restaurant de 6 à 8 € avec maintien de la prise en charge maximale de la Commune à hauteur de 60 %,

✓ d'appliquer cette mesure à compter de la paie des agents du mois de Décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire Du fait de sa transmission en sous-Préfecture Le 5 décembre 2023 Et de sa publication le 5 décembre 2023
--

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



Question n° 5 : PERSONNEL

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au personnel communal - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

VU,

- Le décret n° 2023-1006 du 31 Octobre 2023 paru au journal officiel le 1^{er} Novembre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

➤ Prévoyant notamment que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale,

➤ Définissant par catégories de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime,

➤ Fixant le montant maximum dans la limite duquel le montant de la prime est déterminé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

➤ Fixant le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif à 39 000 € bruts,

➤ Définissant les modalités de calcul du montant brut à prendre en compte, à savoir celle définie à l'article L 131-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits de la rémunération versée au titre de la période considérée :

- L'indemnité mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 6 Juin 2008, (indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat),

- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019, à savoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts, soit dans une limite annuelle égale à 5 000 €,

➤ Précisant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi dans la période,

➤ Fixant la date limite de versement au 30 Juin 2024 avec la possibilité de la verser en une ou plusieurs fractions,

CONSIDÉRANT,

- La saisine, du Comité Social Territorial, pour avis, en date du 3 Novembre pour le passage lors de sa réunion prévue le 28 Novembre 2023,

- Que la réunion n'a pu se tenir le quorum n'étant pas atteint,

- Que le Comité Social Territorial donne des "avis simples",

- Que la prime est une prime de pouvoir d'achat,

Je vous propose :

✓ De verser cette prime aux agents de la Commune, en poste au 30 Juin 2023,

✓ De la fixer aux montants maximums prévus dans le décret 2023-1006 du 31 Octobre 2023,

✓ De la verser en une seule fois en Décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 5 décembre 2023
Et de sa publication le 5 décembre 2023



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



Question n° 6 : TRAVAUX

Travaux d'aménagement de la salle du Chocquet - Adoption de dossier de consultation des entreprises -

Rapporteur : Monsieur Yves SACÉPÉ

Je vous rappelle que par décision d'administration du Maire en date du 18 Juillet 2019, il a été décidé d'accepter l'offre du bureau d'études CD ECONOMIE et de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle du Chocquet, moyennant un coût de 26 250.00 € H.T. (se fractionnant pour 15 750€ H.T. en tranche ferme et 10 500 € H.T en tranche conditionnelle).

Aussi un Avant-Projet Définitif des travaux a été établi, réparti en 10 lots.

Le montant estimatif de ce projet s'élève à 516 700 € HT €, répartis comme suit :

- Lot n° 1 - Échafaudage - 22 100 €,
- Lot n° 2 - Désamiantage - 22 400 €,
- Lot n° 3 - Gros œuvre - VRD - 112 800 €,
- Lot n° 4 - Couverture - 82 100 €,
- Lot n° 5 - Menuiseries extérieures - 39 000 €,
- Lot n° 6 - Plâtrerie - Menuiseries intérieures - Faux -plafonds - 78 500 €,
- Lot n° 7 - Plomberie - Chauffage - 14 100 €,
- Lot n° 8 - Electricité - 34 100 €,
- Lot n° 9 - Peinture - 19 600 €,
- Lot n° 10 -Panneaux photovoltaïques - 92 000 €.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- d'adopter le projet de travaux,
- d'autoriser le Maire à déposer la déclaration préalable,
- de décider de lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique,

- d'autoriser le Maire ou le Maire Adjoint délégué aux travaux à signer tout document se rapportant à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 5 décembre 2023
Et de sa publication le 5 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



Question n° 7 : FINANCES

Cimetière - Concessions - Fixation des différents tarifs 2024 -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Sur proposition du bureau de municipalité réuni le 2 Novembre 2023, je vous propose de réviser les différents tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} Janvier 2024 et de les fixer comme suit :

- Concessions funéraires :
 - ✓ Concession de terrain nu pour 3 m2 :
 - 15 ans : 80,00 €
 - 30 ans : 140,00 €
 - 50 ans : 200,00 €
- Concessions en columbarium :
 - ✓ Pour 2 urnes :
 - 15 ans - 591,00 €
 - 30 ans - 887,00 €
 - 50 ans - 1 000,00 €
- Concessions en cavurnes :
 - ✓ Fourniture et pose : 688 €
 - ✓ Terrains :
 - 15 ans - 114,00 €
 - 30 ans - 230,00 €
 - 50 ans - 400,00 €
- Occupation du caveau d'attente :
 - ✓ Dépôt de corps : 30,00 €
 - ✓ Occupation du caveau
(par jour) : 6,50 €

D'autre part, vous aviez décidé par délibération du 12 Septembre 2023, de faire poser les sarcophages au cimetière de la rue de Wisques par une entreprise de pompes funèbres, de les revendre à prix coûtant aux particuliers lors des demandes de concessions, et fixé les tarifs de fourniture et de pose à réclamer en plus du prix de la concession funéraire.

Suite aux remarques du Service de Gestion Comptable de Longuenesse, qui préconisent pour ce faire la mise en place d'un budget annexe, je vous propose d'y renoncer et de laisser le choix des pompes funèbres aux demandeurs de concessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en accord avec la commission générale réunie le 22 Novembre 2023, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 5 décembre 2023
Et de sa publication le 5 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



Question n° 8 : FINANCES

Droits de place - Fixation des tarifs 2024 -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Les tarifs des droits de place ont été fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Marché : 0,50 € le mètre linéaire,
- Brocantes : 10,00 € les 5 mètres linéaires, (pour toutes celles organisées sur le territoire de la Commune à réclamer aux participants non wizernois)
- Ducasse (dimension hors tout) :
 - 1,65 € le m2 au-delà et jusque 100 m2,
 - 1,55 € au-delà de 100 m2,
 - Minimum de perception - 33,00 €,
 - 4,70 € pour le 1^{er} véhicule,
 - 18,80 € pour les autres véhicules,

Sur avis du bureau de municipalité réuni le 2 Novembre 2023, et en accord avec la commission générale du 22 Novembre 2023, je vous propose de les fixer comme suit du 1^{er} Janvier 2024 :

- Marché : 0,50 € le mètre linéaire,
- Brocantes : 10,00 € les 5 mètres linéaires, (pour toutes celles organisées sur le territoire de la Commune à réclamer aux participants non wizernois)
- Ducasse (dimension hors tout) :
 - 1,75 € le m2 au-delà et jusque 100 m2,
 - 1,65 € au-delà de 100 m2,
 - Minimum de perception - 35,00 €,
 - Maximum de perception - 300 €.

Et de soumettre ces tarifs pour avis, aux organisations professionnelles intéressées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 5 décembre 2023
Et de sa publication le 5 décembre 2023



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



Question n° 9 : FINANCES

Location des salles communales - Fixation des tarifs 2024 -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Les tarifs de location des salles communales ont été fixés comme suit pour l'année 2023 :

Utilisateurs	Montant		
	Salle des fêtes sans vaisselle*	Salle E. Zola sans vaisselle*	Foyer E. Leducq avec vaisselle
* Particuliers wizernois	166,00 €	330,00 €	305,00 €
* Particuliers non wizernois	276,00 €	495,00 €	505,00 €
* Associations wizernoises(une gratuité par an)			
- Pour manifestations à but non lucratif	56,00 €	153,00 €	178,00 €
- Pour manifestations à but lucratif	110,00 €	220,00 €	202,00 €
* Associations non wizernoises et entreprises commerciales			
- Pour manifestations à but non lucratif	512,00 €	580,00 €	/
- Pour manifestations à but lucratif	905,00 €	988,00 €	/

* Possibilité de Location de vaisselle : 25 € pour 100 personnes - 50 € pour 200 personnes.

Sur proposition du bureau de municipalité réuni le 2 Novembre 2023, et en accord avec la commission générale du 22 Novembre 2023, je vous propose, de réviser les tarifs d'environ 5 %, et de les fixer comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Utilisateurs	Montant		
	Salle des fêtes sans vaisselle*	Salle E. Zola sans vaisselle*	Foyer E. Leducq avec vaisselle
* Particuliers wizernois	175,00 €	347,00 €	320,00 €
* Particuliers non wizernois	290,00 €	520,00 €	530,00 €
* Associations wizernoises (une gratuité par an)			
- Pour manifestations à but non lucratif	59,00 €	161,00 €	187,00 €
- Pour manifestations à but lucratif	115,00 €	231,00 €	212,00 €
* Associations non wizernoises et entreprises commerciales			
- Pour manifestations à but non lucratif	538,00 €	609,00 €	/
- Pour manifestations à but lucratif	950,00 €	1 037,00 €	/

* Possibilité de Location de vaisselle : 25 € pour 100 personnes - 50 € pour 200 personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 5 décembre 2023
Et de sa publication le 5 décembre 2023



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

~~~~~

Question n° 10 : FINANCES

35<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage - Participation financière de la  
Commune d'Hallines - Décision -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

---

Dans le cadre du 35<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage Ens Dorf - Wizernes/ Hallines, la Commune de Wizernes à pris à sa charge l'ensemble des dépenses relatives aux différentes manifestations organisées lors de l'accueil des allemands les 27, 28 et 29 Mai 2023.

Lors de la mise en place du comité de Jumelage, il avait été convenu que les dépenses qui concerneraient les villes de Wizernes et d'Hallines seraient réparties de la façon suivante : 2/3 pour Wizernes et 1/3 pour Hallines.

Aussi je vous propose, en accord avec la commission générale réunie le 22 Novembre 2023, de réclamer la somme de 2 000 € à la Commune d'Hallines, correspondant à sa participation pour l'organisation du 35<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 5 décembre 2023  
Et de sa publication le 5 décembre 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



#### Question n° 11 : FINANCES

Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers -  
Revalorisation pour 2024 - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Par délibération du 14 Décembre 2022 vous avez décidé de fixer comme suit les coûts horaires des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers, ou en reprise d'un désordre causé par un tiers, pour l'année 2023 :

| JOURS D'INTERVENTION                                 | TARIFS 2023 |
|------------------------------------------------------|-------------|
| Du lundi au vendredi pendant les heures de service   | 29 €        |
| Du lundi au vendredi en dehors des heures de service | 35 €        |
| Le week-end et les jours fériés                      | 55 €        |
| Tous les jours entre 22 h et 7 h                     | 55 €        |

Je vous propose, sur avis du bureau de municipalité réuni le 2 Novembre 2023, et en accord avec la commission générale du 22 Novembre 2023, de les revaloriser et de les fixer comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

| JOURS D'INTERVENTION                                 | TARIFS 2024 |
|------------------------------------------------------|-------------|
| Du lundi au vendredi pendant les heures de service   | 30 €        |
| Du lundi au vendredi en dehors des heures de service | 37 €        |
| Le week-end et les jours fériés                      | 58 €        |
| Tous les jours entre 22 h et 7 h                     | 58 €        |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 5 décembre 2023  
Et de sa publication le 5 décembre 2023



Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



#### Question n° 12 : FINANCES

Prestations de voirie réalisées en régie et proposées aux administrés -  
Actualisation des bordereaux de prix pour 2024 - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

La commune offre à ces administrés la possibilité de réaliser par son équipe voirie, les travaux d'abaissement de bordures et de raccordement du pluvial au fil d'eau.

Le bureau de municipalité réuni le 2 Novembre 2023, suggère de réviser ces tarifs sur la base de l'index TP01 du mois de Septembre.

Aussi, je vous propose, en accord avec votre commission générale réunie le 22 Novembre 2023 :

✓ De les fixer comme suit pour l'année 2024 :

| Intitulé de la prestation                                                      | Prix 2023<br>Index TP01<br>Sept. 2022 :<br>128,40 | Proposition de tarifs<br>2024<br>Index TP01<br>Sept. 2023 : 130,80 |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Abaissement de bordure sur 3 mètres avec reprise du trottoir.                  | 1 007 €                                           | 1 026 €                                                            |
| Abaissement de bordure sur 5 mètres avec reprise du trottoir.                  | 1 510 €                                           | 1 538 €                                                            |
| Abaissement de bordure sur 3 mètres sans reprise du trottoir.                  | 224 €                                             | 228 €                                                              |
| Abaissement de bordure sur 5 mètres sans reprise du trottoir.                  | 336 €                                             | 342 €                                                              |
| Raccordement du pluvial au fil d'eau non conjoint à un abaissement de bordure. | 336 €                                             | 342 €                                                              |
| Raccordement du pluvial au fil d'eau conjoint à un abaissement de bordure.     | 224 €                                             | 228 €                                                              |

✓ De décider que ces tarifs seront révisés au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année, en fonction de l'indice TP01 de Septembre de l'année précédente, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 5 décembre 2023  
Et de sa publication le 5 décembre 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



Question n° 13 : FINANCES

Budget général 2023 - Décision modificative -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2023, je vous propose d'accepter la décision modificative suivante :

| BUDGET GÉNÉRAL             |          |          |                      |           |          |
|----------------------------|----------|----------|----------------------|-----------|----------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT  |          |          |                      |           |          |
| Compte de désaffectation   |          |          | Compte d'affectation |           |          |
| Libellé                    | Article  | Montant  | Libellé              | Article   | Montant  |
| Autres services extérieurs | 6288-020 | 20 000 € | Rémunérations        | 64131-823 | 20 000 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 5 décembre 2023  
Et de sa publication le 5 décembre 2023



Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



#### Question n° 14 : FINANCES

Déplacement des corps concessions "LEJEUNE-GOUGET" et "LEJEUNE-DUCHATEAU" du cimetière de la rue Pierre Mendès France au cimetière de la rue de Wisques - Prise en charge totale par la Commune - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Yves SACÉPÉ

Par mail du 8 Décembre 2022, Madame Michèle CENSE nous a informés que le caveau de ses parents M. LEJEUNE René et Mme LEJEUNE-GOUGET, et celui de ses grands -parents, M. LEJUNE Fernand et Mme LEJEUNE DUCHATEAU, qui sont en bordure de rivière, menaçaient de tomber malgré les travaux qui avaient déjà été réalisés par la Commune pour essayer de maintenir la berge.

De ce fait, la Commune ne pouvant rien faire de plus, il lui a été proposé de déplacer les corps aux frais de la Commune, dans 2 caveaux différents, à leur convenance soit au cimetière de la rue Pierre Mendès soit au cimetière de la rue de Wisques.

L'intéressée ayant donné son accord afin que les corps soient déplacés, dans 2 caveaux différents, au cimetière de la rue de Wisques, je vous propose en accord avec la commission générale réunie le 22 Novembre 2022, de confier la pose des sarcophages à l'entreprise de Pompes funèbres Jean-Michel GALLET de Wizernes, moyennant un coût de 2 340 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 5 décembre 2023  
Et de sa publication le 5 décembre 2023



Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



#### Question n° 15 : FINANCES

Travaux d'aménagement de la salle des sports du Chocquet -  
Demande de participation de la CAPSO au titre du fonds de  
concours 2023-2025 aux communes -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Dans le cadre des travaux du groupe Pacte Fiscal et Financier 2021-2025, le conseil communautaire, en date du 30 Septembre 2021, a validé la mise en place d'un fonds de concours à destination de l'ensemble des communes du territoire pour la période 2023-2025.

Un montant minimal de 40 000 € est réservé à chaque commune, quelle que soit sa taille, majoré de 12 € par habitant au-delà de 2 000 habitants soit 56 000 € pour la commune de Wizernes.

Sont subventionnables toutes les dépenses d'équipement imputées en section d'investissement, hors subventions versées, acquisitions foncières, travaux en régie, frais financiers, capital compris.

Le taux de financement de la subvention est au plus égale à 30 % de la dépense HT, plafonné avec bonification possible (pour un montant total maximal identique à la participation communale), de 10 000 € à 30 000 € pour les opérations visant notamment à renforcer l'autonomie financière des bâtiments publics.

Je vous rappelle que par délibération n° 6 de ce jour, vous avez adopté le projet des travaux d'aménagement de la salle des sports du Chocquet, dont l'installation de panneaux photovoltaïques, pour un montant total HT de 516 700 €.

Ces travaux entrant dans les opérations subventionnables, je vous propose de solliciter une subvention auprès de la CAPSO pour les travaux d'aménagement de la salle des sports du Chocquet, par le biais du fonds de concours d'un montant de 86 000 €, et d'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 5 décembre 2023  
Et de sa publication le 5 décembre 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



**Question n° 16 : FINANCES**

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Exercice 2024 -**

**Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT**

Par délibération n° 6 de ce jour, vous avez adopté le projet les travaux de rénovation de la salle des sports du Chocquet.

La note préfectorale du 30 octobre 2023 définissant les travaux subventionnables par l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, reprend en priorité 3 les opérations de construction, aménagement ou rénovation de salles polyvalentes et de locaux techniques à hauteur de 25 %.

Aussi je vous propose :

✓ d'autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention concernant les travaux de rénovation de la salle des sports du Chocquet, et à signer tout document relatif à l'obtention de la D.E.T.R ou de la D.S.I.L.,

✓ de solliciter cette subvention à hauteur de 25 % des travaux d'un montant H.T. de 516 700 €,

✓ d'adopter le plan de financement de ces travaux repris ci-dessous :

- D.E.T.R. ou D.S.I.L. .... 129 175 €
- Fonds de concours CAPSO ..... 56 000 €
- Participation de la Commune ..... 331 525 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 5 décembre 2023  
Et de sa publication le 5 décembre 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



#### Question n° 17 : FINANCES

Budget général - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 - Décision -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi je vous propose de retenir ces montants :

| Chapitre   | Libellé                          | Budget 2023<br>(BP + DM) | Crédits<br>autorisés en<br>2024 |
|------------|----------------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| 20         | Immobilisations incorporelles    | 40 000,00 €              | 10 000,00 €                     |
| 204        | Subventions d'équipement versées | 11 400,00 €              | 2 850,00 €                      |
| 21         | Immobilisations corporelles      | 401 220,00 €             | 100 305,00 €                    |
| 23         | Immobilisations en cours         | 508 491,31 €             | 127 122,83 €                    |
| TOTAL..... |                                  | 961 111,31 €             | 240 277,83 €                    |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 5 décembre 2023  
Et de sa publication le 5 décembre 2023



Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



#### Question n° 18 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bien immobilier sis 5 rue Henry Lévy Ullmann - Reconnaissance de bien sans maître - Acquisition par la Commune - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

VU,

- L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article l'article L 1123-2,
- Le code civil, notamment son article 713,

Conformément à la réglementation applicable aux biens sans maître, Monsieur BAGINSKI, Adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Omer, nous a informé que l'immeuble situé 5 rue H. Lévy Ullmann, cadastré Parcelle XD N° 35 d'une contenance de 254 M2, peut être qualifié de bien sans maître du fait que le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans, et qu'aucun héritier ne s'est manifesté pendant cette période.

Cet immeuble revient de plein droit à la commune si elle ne renonce pas à ce droit.

Aussi je vous propose :

- de qualifier l'immeuble situé 5 rue Henri Lévy Ullmann de bien sans maître,
- d'autoriser le Maire à acquérir ce bien immobilier cadastré XD N° 35,

Et en cas d'accord :

- de confier la rédaction de l'acte de transfert de ce bien dans le domaine communal à l'étude notariale Stoven et Jacquard à Saint-Omer,
- d'autoriser le Maire à rechercher un acquéreur et de lui donner pouvoir pour signer l'acte de vente dont la rédaction de l'acte sera également confiée à l'étude notariale Stoven et Jacquard à Saint-Omer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 5 décembre 2023  
Et de sa publication le 5 décembre 2023

## Procès-verbal de prise de possession de plein droit d'un bien sans maître

VU,

- L'article L 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
- L'article 713 du code civil,
- La circulaire n° MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
- La délibération n° 18 du conseil municipal en date du 30 Novembre 2023,

Nous soussigné, Pierre EVRARD

Maire de la commune de Wizernes

Avons constaté le 30 Novembre 2023 que l'immeuble situé 5 rue Henri Lévy Ullmann à Wizernes, cadastré section XD numéro 35,

revient de plein droit à la commune de WIZERNES

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 30 Novembre 2023 à 19 heures 30 et avons signé.

Fait à Wizernes, le 30 Novembre 2023

Le Maire,



Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



**Question n° 19 : FINANCES**

**Transfert de 3 classes au collège René Cassin de Wizernes suite à une panne de chauffage au groupe scolaire due aux inondations -  
Prise de repas à la cantine du collège - Convention - Adoption -**

**Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT**

Suite aux inondations qui ont touché la Commune dans la semaine du 6 au 12 Novembre 2023, la chaudière du groupe scolaire, installée à la cave du bâtiment de l'élémentaire, a été fortement touchée et empêche le chauffage du bâtiment "B" et des classes de la maternelle.

Le Jeudi 16 Novembre 2023, suite aux inondations, la Rectrice d'académie a effectué une visite du groupe scolaire et en concertation avec l'Inspectrice de l'Éducation nationale et la Directrice du Groupe Scolaire, le Principal du collège René Cassin a été contacté pour étudier la possibilité d'héberger quelques classes dans son Etablissement.

3 classes d'élèves de CM1 et de CM2 ont pu être déplacées au collège, et afin d'éviter que les élèves qui mangent à la cantine municipale traversent la Commune pour s'y rendre, le principal a accepté qu'ils prennent leurs repas à la cantine du collège. Du personnel communal a été affecté pour en assurer la surveillance.

Aussi, afin de permettre le règlement des frais engagés par le collège pour les repas pris par ces élèves, je vous propose d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 5 décembre 2023  
Et de sa publication le 5 décembre 2023



Pierre EVRARD

**CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT  
DES FRAIS ENGAGÉS PAR LE COLLÈGE RENÉ CASSIN  
POUR LES REPAS PRIS PAR DES ÉLÈVES  
DU GROUPE SCOLAIRE LÉVY ULLMANN PERRAULT  
A LA CANTINE DU COLLÈGE**

Préambule

Suite aux inondations qui ont touché la Commune dans la semaine du 6 au 12 Novembre 2023, la panne de la chaudière du groupe scolaire empêchant le chauffage de bon nombre de salles de classe, 3 classes d'élèves de CM1 et de CM2 ont été déplacées au collège.

Afin d'éviter que les élèves qui mangent habituellement à la cantine municipale traversent la Commune pour s'y rendre, leurs repas sont pris à la cantine du collège.

Aussi, entre les soussignés

**. d'une part**

. La Commune de Wizerne représentée par son Maire,  
Pierre EVRARD,

**. d'autre part**

. Le collège René Cassin s représenté par le Principal  
Bernard VERDIN,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Wizerne règlera au collège René Cassin les frais engagés pour les repas pris par les élèves du Groupe Scolaire, par mandat administratif, mensuellement, à réception de la facture correspondante.

**Article 2** : La présente convention prend effet à compter du 20 Novembre 2023.

**Article 3** : Il sera mis fin à la présente convention dès que les élèves pourront réintégrer le groupe scolaire Lévy Ullmann/Perrault.

Le Maire de Wizerne

A handwritten signature in black ink, appearing to be "PE", followed by a blue circular official stamp of the Mairie de Wizerne.

Pierre EVRARD

Fait à Wizerne, le 1<sup>er</sup> Décembre 2023

Le Principal du Collège

Bernard VERDIN